



N°2020/36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 OCTOBRE 2020**

OBJET :

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GALLY MAULDRE - Schéma d'Assainissement -**

L'an deux mille vingt, le douze octobre, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 5 octobre 2020, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Eric CUENOT, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Martine ETARD, Jean-Marc PROVOST, Frédéric LHERM.

Etaient absents : Marc SIMONNEAUX, Alexis HONGRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Evelyne PETIT

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 9

VOTANTS : 9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1424-35 et L.5211-17,

VU l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment dans leurs articles 2.6.1 et 2.6.2

CONSIDERANT que les statuts de la CC Gally Mauldre prévoient dans leurs compétences optionnelles, « étude et réalisation d'un schéma d'assainissement » à l'article 2.6.1 et « étude et réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable » à l'article 2.6.2,

CONSIDERANT qu'il convient de retirer ces deux compétences optionnelles des statuts de la CC Gally Mauldre qui doivent rester au niveau communal en attendant le transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

APPROUVE la modification des statuts de la CC Gally Mauldre, concernant les compétences optionnelles, « étude et réalisation d'un schéma d'assainissement » à l'article 2.6.1 et « étude et réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable » à l'article 2.6.2,

DIT que la présente délibération exécutoire sera notifiée à Monsieur le Président de la CC Gally Mauldre, afin qu'il puisse solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté entérinant la modification des statuts.

Le Maire


Damien GUIBOUT

Copie transmise au :
- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.